## République Française Département de Saône-et-Loire

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

## COMMUNE DE CHANES

Séance du 07 mars 2023

Membres

L'an deux mille vingt-trois et le sept mars à 19 h 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame

Brigitte DARMEDRU

En exercice: 13

Présents: 10 Votants: 12

Pour: 12 Contre: 0

Abstentions: 0

Présents: Brigitte DARMEDRU, Philippe GENETIER, Dominique DEBAUX, Gilbert GUILLOUX, Angélo CARINGI, Ingrid LAFOREST, Jean-Yves LAROCHETTE, Céline RUBIO, Nathalie SARRAU, Muriel

WOLKOWICKI

Anthony ALVES DA COSTA par Philippe Représentés : GENETIER, Marie-Agnès FERNANDEZ par Dominique DEBAUX

Date de convocation : Excusés: Michaël MONTEIRO

02 mars 2023 Absents: Date d'affichage:

02 mars 2023

Secrétaire de séance : Gilbert GUILLOUX

## Objet: CLECT: APPROBATION DU RAPPORT - DE\_2023\_14

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 1609 nonies C du Code général des impôts.

VU les statuts de MBA, et notamment la compétence supplémentaire « pose et entretien de la signalétique, du balisage et promotion des sentiers de randonnées identifies dans le Schéma Directeur de la Randonnée de MBA ».

VU la délibération n°2020-032 du Conseil Communautaire de MBA du 15 juillet 2020 relative à la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées,

VU le rapport de la CLECT en date du 18 janvier 2023 évaluant les charges transférées au titre du transfert de la compétence supplémentaire « Signalétique, balisage et promotion des sentiers de randonnées identifies dans le schéma directeur de la randonnée de MBA »,

CONSIDÉRANT que l'objectif de l'évaluation des charges est d'obtenir une neutralité financière entre la commune qui transfère les équipements et compétences et la communauté qui les assumera par la suite,

CONSIDÉRANT que l'évaluation des charges transférées a été réalisée selon la méthode dérogatoire.

Considérant que le rapport a été adopté à l'unanimité par la CLECT,

CONSIDÉRANT que ce rapport a été transmis par le Président de la CLECT aux communes pour approbation dans un délai de trois mois et au Conseil Communautaire de MBA pour information,

Le rapport entendu,

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport de la CLECT relatif à l'évaluation des charges transférées relatives à la compétence supplémentaire « signalétique, balisage et promotion des sentiers de randonnées identifiés dans le Schéma Directeur de la Randonnée de MBA », tel que joint en annexe à la présente délibération.

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture 1009/03/2023 et publié ou notifié le Prefecture de SAGNE ET LOIRE Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 09/03/2023 071-217100841-20230307-DE\_2023\_14-DE Le Maire.

Brigitte DARMEDRU.